



ANDRÉ GAZAILLE

Par la grâce de Dieu et l'Autorité du Siège Apostolique
évêque de Nicolet

**Décret de suppression des paroisses
La Nativité-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie de Bécancour,
Saint-Édouard de Gentilly et Saint-Sylvère,
de modification des limites territoriales
de la paroisse Sainte-Gertrude
et de changement de nom de la paroisse
Sainte-Gertrude**

Considérant que la paroisse La Nativité-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie a été érigée le 3 mars 1722 par Mgr Jean-Baptiste de Saint-Vallier, alors évêque de Québec;

Considérant que la paroisse Saint-Édouard a été érigée le 24 juillet 1784 par Mgr Jean-Olivier Briand, alors évêque de Québec et qu'un deuxième décret d'érection canonique de la paroisse Saint-Édouard a été émis le 4 juin 1825 par Mgr Joseph-Octave Plessis, alors archevêque de Québec;

Considérant que la paroisse Sainte-Gertrude a été érigée le 1er juillet 1845 par Mgr Joseph Signay, alors archevêque de Québec;

Considérant que la paroisse Saint-Sylvère a été érigée le 20 juin 1887 par mon prédécesseur, Mgr Elphège Gravel, alors évêque de Nicolet;

Considérant la nécessité de mettre en commun les ressources humaines et financières afin d'assurer la réalisation d'un projet pastoral qui contribue à la qualité de l'évangélisation, but premier de la mission de l'Église;

Considérant que les paroisses La Nativité-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie de Bécancour, Saint-Édouard de Gentilly, Sainte-Gertrude et Saint-Sylvère font partie de la même unité pastorale et qu'elles sont desservies par une même équipe pastorale mandatée;

Considérant l'avis favorable des assemblées de consultation des paroissiens et des paroissiennes, considérant l'avis favorable de l'équipe pastorale mandatée et considérant les résolutions unanimes des Assemblées de fabrique des quatre paroisses concernées à l'effet que les paroisses La Nativité-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie de Bécancour, Saint-Édouard de Gentilly et Saint-Sylvère soient supprimées et que leur territoire soit rattaché à celui de la paroisse Sainte-Gertrude.

EN CONSÉQUENCE, en vertu de mon autorité ordinaire, après avoir reçu l'avis positif du curé concerné et celui du Conseil presbytéral du diocèse le 9 octobre 2012:

1 - Je supprime et déclare supprimées les paroisses La Nativité-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie de Bécancour, Saint-Édouard de Gentilly et Saint-Sylvère;

- 2 - Je rattache et déclare rattaché au territoire de la paroisse Sainte-Gertrude le territoire des trois paroisses supprimées;
- 3 - J'autorise, conformément à la Loi sur les fabriques, le changement de nom de la paroisse Sainte-Gertrude en celui de paroisse du Bienheureux-Louis-Zéphirin-Moreau, dont la fête liturgique se célèbre le 24 mai, afin de répondre à la volonté populaire des paroissiens et paroissiennes;
- 4 - Je fixe conformément à la Loi sur les fabriques le siège de la fabrique de la paroisse du Bienheureux-Louis-Zéphirin-Moreau au 865, avenue des Hirondelles, Bécancour, Québec, Canada G9H 4L2;
- 5 - Les personnes qui sont domiciliées sur le territoire des paroisses supprimées seront à compter du 1^{er} janvier 2013 des paroissiens et des paroissiennes de la paroisse du Bienheureux-Louis-Zéphirin-Moreau;
- 6 - Les registres paroissiaux, les documents d'enquêtes prénuptiales et les autres registres d'archives des paroisses supprimées seront transférés et conservés dans des fonds distincts au siège de la paroisse du Bienheureux-Louis-Zéphirin-Moreau. Les registres paroissiaux de l'année courante seront conservés dans les quatre églises . Les quatre cimetières auront leur registre des sépultures.
- 7- Les biens, en terme d'actif et de passif, des paroisses supprimées seront remis à la paroisse du Bienheureux-Louis-Zéphirin-Moreau et administrés par la fabrique du même nom;
- 8 - Les quatre églises situées sur le territoire de la paroisse du Bienheureux-Louis-Zéphirin-Moreau conserveront leur titulaire : La Nativité-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie, Saint-Édouard, Sainte-Gertrude et Saint-Sylvère;
- 9 - Le présent décret sera rendu public par voie de publication, d'affichage ou de lecture dans les églises La Nativité-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie, Saint-Édouard, Sainte-Gertrude et Saint-Sylvère le dimanche suivant sa réception et entrera en vigueur le premier janvier deux mille treize.

Donné à Nicolet, le 30 novembre 2012.

évêque de Nicolet

chancelier